



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 septembre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 septembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que celui-ci est vivement préoccupé par le projet formé par l'Inde de construire un mur de 10 mètres de haut et 41 mètres de large le long de la ligne de démarcation entre le Jammu-et-Cachemire, qui se trouve sous occupation indienne, et le Pakistan.

L'État du Jammu-et-Cachemire est reconnu par la communauté internationale comme étant un territoire contesté et a fait l'objet de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité toujours en attente d'application.

Aux termes des résolutions du Conseil de sécurité 47 (1948) du 21 avril 1948, 51 (1948) du 3 juin 1948, 80 (1950) du 14 mars 1950, 91 (1951) du 30 mars 1951 et 122 (1957) du 24 janvier 1957 et des résolutions adoptées par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan les 13 août 1948 et 5 janvier 1949, le statut final du Jammu-et-Cachemire doit être déterminé conformément à la volonté exprimée par le peuple dans le cadre d'un plébiscite démocratique, libre et impartial organisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. De surcroît, ces résolutions font interdiction à toute partie au conflit de prendre des mesures susceptibles de provoquer un changement matériel de la situation sur le terrain.

Le Gouvernement pakistanais estime que la construction d'un mur permanent entraînerait un changement matériel sur le territoire et enfreindrait ainsi, notamment, les dispositions du paragraphe 2 de la résolution 38 (1948), dans laquelle le Conseil de sécurité demandait à l'Inde et au Pakistan de « [l']informer de tout changement matériel que la situation subirait ou serait, à son avis, sur le point de subir, et [de le] consulter [...] à ce sujet ».

Le Gouvernement pakistanais est d'avis que la construction de ce mur a pour but de créer une situation de fait accompli en imposant une barrière physique et psychologique permanente au peuple du Jammu-et-Cachemire, qui continue d'être privé de l'exercice de son droit à d'autodétermination, pourtant consacré par les résolutions du Conseil de sécurité. À ses yeux, l'Inde vise par cette mesure à faire de la ligne de contrôle et de la ligne de démarcation une frontière quasi internationale, ce qui constituerait une violation inacceptable des résolutions du Conseil de sécurité.



Le Gouvernement pakistanais a déjà déposé une plainte officielle auprès du Gouvernement indien. Il espère que le Conseil de sécurité prendra acte de la gravité de la situation et demandera instamment à l'Inde de s'abstenir de toute mesure susceptible d'entraîner un changement matériel de la situation sur le terrain, qui serait contraire aux résolutions du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente
(*Signé*) Maleeha **Lodhi**
